



NORMANDY CHANNEL RACE 2017

10 / 21 mai 2017

8ème Edition

AVIS DE COURSE

Départ en mer dimanche 14 mai 2017 en rade de Ouistreham

www.normandy-race.com

TABLE DES MATIERES

1. REGLES
2. PUBLICITE
3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION
4. DROITS A PAYER
5. PROGRAMME
6. JAUGE
7. MATERIEL DE SECURITE OBLIGATOIRE
8. INSTRUCTIONS DE COURSE
9. PARCOURS
10. CLASSEMENTS
11. OBLIGATION DE PRESENCE DES BATEAUX
12. OBLIGATION DE PRESENCE DE L'EQUIPAGE
13. POSITIONNEMENT ET ROUTAGE
14. SYTEME DE PENALITÉ
15. PLACE AU PORT
16. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU
17. VACATIONS RADIO
18. TEMPS LIMITE
19. PRIX
20. RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR ET DES CONCURRENTS
21. UTILISATION DES DROITS

22. CONTACTS

Annexe 1 : Carte du parcours

Annexe 2 : Pack partenaires équipages

Annexe 3 : Prescriptions FFVoile

AUTORITÉ ORGANISATRICE (AO)

La NORMANDY CHANNEL RACE est organisée du 10 au 21 mai 2017 par la société Sirius Evénements, établissement affilié FFVoile, en partenariat avec la Ville de Caen, le Port de Caen - Ouistreham, la Société des Régates de Caen-Ouistreham (SRCO) et la Ligue de Voile de Normandie.

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 - REGLES

La régata sera régie par

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2017 – 2020 (RCV)
- 1.2 Les Règlements de la Fédération Française de Voile.
- 1.3 Les prescriptions de la FFVoile traduites pour les concurrents étrangers en annexe 4
- 1.4 La Réglementation Spéciale Offshore (RSO) de World Sailing, catégorie 2 monocoques.
- 1.5 la RCV 52 (Energie manuelle) est modifiée comme suit : les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique et pour manœuvrer le système de ballast.

- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 - PUBLICITE [DP]

- 2.1 En application de la Réglementation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 2.2 Les concurrents sont tenus d'arborer les marquages fournis par l'AO :
 - 2.2.1 Bloc marque de la course : tout bateau inscrit devra porter dans la grand-voile le bloc marque de la course inscrit dans un cercle de 1 mètre 50 de diamètre. Le centre de ce cercle sera situé à une hauteur correspondant au tiers du mât à partir du pont. La mise en place et la tenue des transferts jusqu'à l'arrivée est sous la responsabilité du skipper. Les marquages pourront être envoyés par voie postale aux équipages sur demande de ceux-ci au plus tard le 15 avril pour un montant forfaitaire de 20 euros HT en France. Pour les envois à l'étranger, l'AO proposera un tarif de transport

- 2.2.2 Pavillons de course : tout bateau inscrit à la course recevra à son arrivée deux pavillons de course qu'il devra arborer dans son gréement de chaque côté du bateau depuis l'inscription jusqu'à la remise des prix à quai et en mer dans les conditions fixées par les Instructions de Course.
- 2.2.3 Cagnards : tout bateau inscrit à la course recevra à son arrivée deux cagnards qu'il devra arborer de chaque côté du bateau depuis l'inscription jusqu'à la remise des prix.
- 2.2.4 Pavillons dans l'étai : tout bateau inscrit à la course recevra à son arrivée à Caen, des pavillons qu'il devra arborer dans l'étai du bateau depuis l'inscription jusqu'à la sortie du port d'Ouistreham, puis après avoir franchi la ligne d'arrivée jusqu'à la remise des prix.

3 - ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 L'épreuve est ouverte aux monocoques en règle avec la jauge et les règlements de la Class 40, (cotisation et certificat de jauge 2017).
- 3.2 La course se court en double. Tout bateau doit avoir, en tout temps, deux personnes et toujours les mêmes à bord, sous réserve des RCV 1.1 et 41.
- 3.3 Chaque skipper membre d'un club affilié à la FFVoile doit être titulaire :

- d'une licence Club FF Voile 2017 avec un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la voile ou du sport en compétition datant de moins d'un an
- si nécessaire, d'une autorisation de port de publicité
- d'un certificat de jauge ou de conformité
- soit d'un certificat de Stage World Sailing (Formation survie et Formation PSMer) en cours de validité ;
- soit d'un certificat séparé de Formation Survie en cours de validité, et un PSMER ou un certificat PSC1 en cours de validité, à condition que ce dernier ait été passé avant le 1er janvier 2015.

Pour chaque skipper non-membre d'un club affilié à la FFVoile, deux options sont possibles :

- soit justifier de son appartenance à une autorité nationale membre de World Sailing et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros et présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la voile ou du sport en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais),
- soit prendre une licence Club FFVoile 2017 et fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la voile ou du sport en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais). Dans ce cas il sera assujéti au règlement de la FFVoile notamment en ce qui concerne les règles de publicité.

Les skippers non-ressortissants français doivent être titulaires :

- soit des certificats World Sailing (Formation survie et formation PSMer) en cours de validité
- soit des certificats de formation à la survie et aux premiers secours tel que requis dans les articles RSO 6.01 et 6.05.2. Cette formation doit être "World Sailing Approved".

L'ensemble des documents cités au 4.3 doivent être transmis à l'AO au plus tard à la date de clôture des inscriptions au 15 avril 2017.

- 3.4 L'épreuve est ouverte à toute personne âgée de 18 ans au moins à la date du départ
- 3.5 Une attestation d'assurance dommages du bateau devra être fournie pour chaque bateau participant.
- 3.6 Les inscriptions sont acceptées à compter de la publication de l'avis de course sur le site internet www.normandy-race.com.

La date limite d'inscription est fixée au 15 avril 2017.

- 3.7 L'AO se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76.1).

4 DROITS A PAYER

- 4.1 Les droits d'inscription sont de :

- 1500 € HT (1800 € TTC) entre la date de publication du présent avis de course et le 31 janvier 2017.
- 2000 € HT (2400 € TTC) entre le 1^{er} février 2017 et le 15 avril 2017.

30% du montant des droits d'inscription sont reversés à la Class40.

- 4.2 En cas de désistement avant la date limite d'inscription du 15 avril 2017, 500 euros HT de frais de dossier non remboursables seront perçus par l'AO ; aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement après le 15 avril 2017.
- 4.3 Un pack partenaires est proposé aux équipages pour un montant de 1500 euros HT ; celui-ci donne droit à un tarif privilégié à l'accès à un ensemble de prestations marketing et relations publiques listées en annexe 2.

5 PROGRAMME

- 5.1 Programme de l'épreuve :

Date	Heure	
Mercredi 10 mai	20H00	Date limite d'arrivée des bateaux au Bassin Saint-Pierre à Caen
Du Jeudi 11 mai au Samedi 13 mai		Contrôles de jauge et confirmation des inscriptions
Samedi 13 mai	10H00	Briefing sécurité
Dimanche 14 mai	12H00 16H30	Départ de Caen, descente en flotte du canal de Caen à la mer, éclusage à Ouistreham Départ de la course au large de Ouistreham
Vendredi 19 et Samedi 20 mai		Arrivée des bateaux ; les bateaux devront rallier le Bassin Saint-Pierre à Caen au plus tôt dès leur arrivée à Ouistreham et y rester jusqu'à la remise des prix

5.2 Programme social :

Date		
Jeudi 11 mai	19H00	Cocktail d'accueil
Vendredi 12 mai	20H00	Dîner des équipages
Samedi 13 mai	16H00	Présentation officielle des skippers sur le village
Dimanche 21 mai	12H00	Remise des prix suivant arrivées à Caen sur le village.

-
-
-

-
-
-

5.3 Le programme pourra être modifié sans préavis par l'AO en fonction des conditions météorologiques ou de toute autre contrainte technique ou sportive.

5.4 L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. Une annulation pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur, ne donnera lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté de l'organisateur.

6 JAUGE

Des contrôles de jauge et d'équipements de sécurité seront effectués du jeudi 11 au samedi 13 mai 2017 et à tout autre moment sans préavis par le comité de course.

7 MATERIEL DE SECURITE OBLIGATOIRE

- 7.1 La balise de détresse portable Sarsat-Cospas embarquée doit être bi-fréquence 121.5 Mhz et 406 Mhz, classée longue durée, autonomie 48H minimum.
- 7.2 Un combinaison de survie par personne à bord.
- 7.3. Deux balises personnelles AIS portée en permanence par chaque skipper et co-skipper.
- 7.4 Un téléphone satellite avec antenne extérieure fixe. L'antenne extérieure devra être installée conformément à la notice technique du produit. Toute installation non conforme sera refusée. Ce téléphone devra avoir une sonnerie suffisamment audible à l'intérieur du bateau et rester allumé pendant toute la durée de la course.
- 7.5 une VHF 56 canaux de 25 watts minima conformément aux RSO (3.29.02). La VHF devra rester en double veille canal 16 et canal de course pendant toute la durée de la course.
- 7.6 Ces appareils doivent être en parfait état de fonctionnement et installés de façon à empêcher leur détérioration.

8 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront transmises aux concurrents inscrits à la clôture des inscriptions le 15 avril 2017.

9 PARCOURS

9.1 Distance : environ 975 milles

Ligne de départ en rade de Ouistreham – parcours en rade de Ouistreham.

Bouée Ouest Saint-Marcouf à laisser à tribord

Ile de Wight (Royaume-Uni) à laisser à bâbord

Tuskar Rock (Irlande) à laisser à bâbord

Fastnet Rock (Irlande) à laisser à bâbord

Ile de Guernesey à laisser à bâbord

Ligne d'arrivée devant Ouistreham

- 9.2 D'autres marques pouvant éventuellement donner lieu à des modifications de parcours pourront être ajoutées au parcours dans les IC. Les modalités de ces changements de parcours pendant la course seront indiquées dans les IC.

10 CLASSEMENTS

- 10.1 Un classement en temps réel sera établi selon l'ordre d'arrivée, dans la mesure où les bateaux termineront la course avant le temps limite.

- 10.2 Un classement supplémentaire sera établi par extraction du classement général pour les bateaux définis comme Vintage par la Class40.

11 OBLIGATIONS DE PRESENCE DES BATEAUX [DP]

Les bateaux devront être présents au Bassin Saint-Pierre à Caen, sauf dérogation accordée par l'AO :

- à compter du mercredi 10 mai à 20H00 au plus tard et jusqu'au départ le dimanche 14 mai.
- au plus tôt dès leur arrivée à l'issue de la course et jusqu'au dimanche 21 mai à 17H00.

12 OBLIGATIONS DE PRESENCE DE L'EQUIPAGE [DP]

Le skipper et le co-skipper devront être présents, sauf dérogation accordée par le l'AO:

- au briefing sécurité le samedi 13 mai à 10H00 et aux briefings officiels annoncés au tableau officiel de la course.
- à la présentation officielle des skippers le samedi 13 mai à 16H00 sur le village à Caen.
- à la remise des prix le dimanche 21 mai à 12H00 sur le village à Caen.

13 POSITIONNEMENT ET ROUTAGE

- 13.1 Chaque bateau sera équipé d'une balise de positionnement fournie par l'AO et pour laquelle une caution sera demandée.

- 13.2 Le routage est interdit conformément à la RCV 41 (Aide extérieure) et à la règle de jauge

Une déclaration sur l'honneur sera signée par le skipper et le co-skipper lors de la confirmation des inscriptions à Caen.

14 SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 des RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

14.2

Les décisions du jury international seront sans appel comme prévu par la RCV 70.5. L'autorisation de la FFVoile sera affichée au tableau officiel d'information.

15 PLACE AU PORT [DP]

Les bateaux seront accueillis à titre gracieux au Bassin Saint-Pierre à Caen. L'AO met en place un plan d'amarrage des bateaux que les équipages s'engagent à respecter. Les bateaux ne sont plus autorisés à sortir du port sauf autorisation écrite de la direction de course et du comité de course à partir du 10 mai 2017 à 20H00.

16. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

A partir du 10 mai 2017, 20H00, les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du directeur de course ou du comité de course.

17 VACATIONS RADIO [DP]

-

Les vacations téléphoniques avec le PC Course auront lieu chaque jour entre 12H00 et 13H00. L'utilisation du téléphone portable quand cela sera possible sera privilégiée pour les vacations.

18 TEMPS LIMITE

Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 36 heures après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

19 PRIX

Des prix seront remis à chaque participant, à l'exception de tout prix en espèces.

20 RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR ET DES CONCURRENTS.

20.1 Les skippers participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité. **Il appartiendra à chaque skipper de juger en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions**

météorologiques, etc...de l'opportunité de prendre ou ne pas prendre le départ de l'épreuve ou de la continuer. Tout renseignement que tout membre de l'AO pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel que par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'AO.

- 20.2 La responsabilité de l'AO et de ses partenaires se limite à assurer le bon déroulement de l'épreuve ; toute autre responsabilité que pourrait accepter l'AO ne pourrait être que contractuelle et explicite. D'autre part, les vérifications que le comité de course serait amené à faire auront pour seul but de s'assurer que les règlements et documents de course ont été respectés.
- 20.3 La veille, et spécialement la veille téléphonique ainsi que le suivi de la flotte que l'AO pourrait assurer, devront être considérés par les skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter. Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager la responsabilité de l'AO que s'il a accepté explicitement cette demande, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en sera en particulier ainsi des demandes d'aide diverse, voire d'assistance en mer.
- 20.4 Les skippers seront personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur bateau, aux autres bateaux, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Les skippers seront responsables vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages de la course. L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.
- 20.5 Rappel de la RCV 1.1 : Il est fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou à toute personne en péril s'il devait être en position de le faire, conformément à la RCV 1.1 et aux dispositions internationales en vigueur. Dans ce cas et après déroutage, le skipper devra aussitôt fournir à la Direction de Course tous les éléments permettant une éventuelle restitution du temps par le Jury International.

21 UTILISATION DES DROITS

Le propriétaire ou l'utilisateur du bateau et l'éventuel commanditaire, par le seul fait de leur participation, acceptent que l'AO utilise à des fins de promotion et autre tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve sous forme de texte, photo ou vidéo à des fins de diffusion par voie de presse, télévision ou internet (liste non exhaustive).

22 CONTACTS

SIRIUS EVENEMENTS
5 rue de l'Amiral Hamelin
75116 PARIS



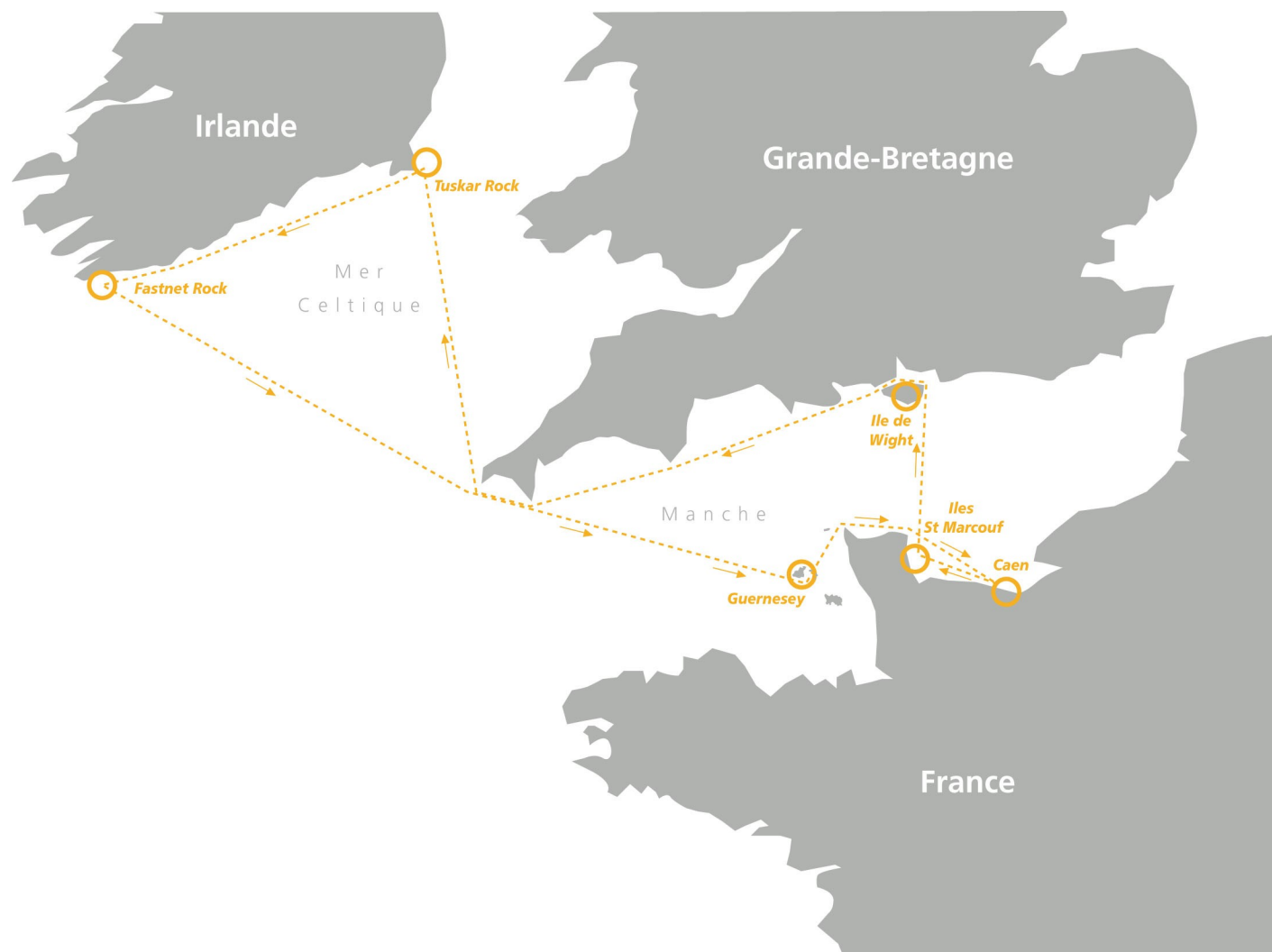
Tel : (33) 01 47 04 61 14

Email : contact@sirius-events.com

Site internet : www.normandy-race.com

Page Facebook : *normandy channel race*

ANNEXE 1 : LE PARCOURS





ANNEXE 2 : PACK PARTENAIRES EQUIPAGES

LE CARRE DES SKIPPERS est la tente VIP mise en place le long du quai en face des bateaux ; la tente est ouverte de 09H30 à 22H00 tous les jours en phase départ du mercredi 10 mai au dimanche 14 mai (fermeture à 18H00 le 14 mai), et en phase arrivée les samedi 20 et dimanche 21 mai. Les skippers et co-skippers disposent d'un badge permanent d'accès avec l'inscription à la course.

Pour leurs partenaires :

- 2 badges d'accès permanent
- accès au CARRE DES SK skipper
- 20 accès à la journée pour les partenaires des équipes
- Open bar et dégustation gratuite de produits tous les soirs de 19H00 à 21H00
- Bar et petite restauration en journée (payante)
- Animations tous les soirs
- Remise de 20% sur les forfaits journée pour suivre le grand départ (soit 200 € / HT / personne ; + de 15 personnes : 160 € HT) sous réserve de disponibilité

Budget : 1500 € HT par équipage

ANNEXE 3 – PRESCRIPTIONS DE LA FFVOILE
Traduites pour les concurrents étrangers

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules):
The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):
Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):
The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):
The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):
An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):
Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.
In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.